

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES SUR HELPE  
CANTON DE MAUBEUGE-SUD  
-0-0-0-  
VILLE DE FERRIERE LA GRANDE  
-0-0-0-

ARRETE 2019/S.T./C N° 38

INTERDISANT LA BAINNADE ET LES ACTIVITES NAUTIQUES SUR LES PLANS  
D'EAU LIEUDITS « LES FOUEES » ET « LES QUARANTE » DU MERCREDI 1ER MAI  
2019 AU JEUDI 31 OCTOBRE 2019

NOUS, Maire de la Ville de FERRIERE LA GRANDE,  
VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L 1332-4,  
VU le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses  
articles L 2212-1 et L 2212-2,  
VU l'Arrêté Préfectoral du 11/12/1985 instaurant les périmètres de  
protection autour des ouvrages de captage d'eau potable au Sud de la  
Commune,

CONSIDERANT que les plan d'eau exploités par les Sociétés EAU ET  
FORCE et NOREADE, Lieudits « Les FOUEES » et « Les QUARANTE » sur les  
parcelles cadastrées AR N° 143-153-166-178-180 sont exploitées pour le  
pompage d'eau potable,

CONSIDERANT que pour des raisons de salubrité et de sécurité, il est  
nécessaire d'édicter une interdiction de baignade et de nautisme sur les sites,

ARRETONS

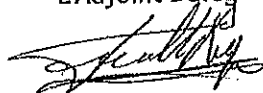
Article 1<sup>er</sup> : La baignade et les activités nautiques sont interdites sur les plans  
d'eau cadastrés AR N° 143-153-166-178-180 et Lieudits « Les FOUEES » et « Les  
QUARANTE », du Mercredi 1er MAI 2019 au Jeudi 31 OCTOBRE 2019 inclus.

Article 2 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront  
poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront passibles des peines  
prévues par le Code Pénal.

Article 3 : Des panneaux relatant les interdictions du présent arrêt seront posés  
sur les différents sites.

Article 4 : Mademoiselle la Directrice Générale des Services, la Police  
Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police de MAUBEUGE, sont chargés chacun  
en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à FERRIERE LA GRANDE,  
Le 16 AVRIL 2019  
Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



R. PRINCELLE.

